



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250624-64_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19/06/2025

<p>Date de convocation : 13.06.2025</p> <p>Date de publication : 13.06.2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq ; le dix-neuf juin Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Jean Ferrat – Chemin du Fortin (Cf : arrêté municipal du 13 Juin 2025) sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 25</p> <p>Quorum : 13</p> <p>Présents : 16 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 5 Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p> 	<p>PRÉSENTS : Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Monique PASSET ; Mme Sylviane DEBOSZ ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Sandrine PONCHANT</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS Mme Catherine ROLY ; Mme Patricia DURIEUX ; Mme Virginie BERNUS ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; M. Romuald CHANTREL ; M. Cédric LATOUCHE ; Mme Tiffanie SURIA.</p> <p>ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Catherine ROLY donne pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; Mme Corinne WISNIEWSKI donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Virginie BERNUS donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE</p> <p>ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

DELIBERATION N°64-2025-DF-RK

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du soutien à la jeunesse, à l'apprentissage et au rayonnement communal

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment :
 - **L'article L.1111-2**, qui précise que les collectivités territoriales peuvent soutenir des actions présentant un intérêt public local ;
 - Les règles encadrant l'octroi de subventions, notamment les principes de non-distorsion de concurrence et d'absence d'aide directe à l'activité économique ;
- VU la répartition des compétences entre la commune et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, notamment la compétence en matière de développement économique transférée à l'agglomération

- VU l'avis favorable de la commission des affaires communales liées aux fêtes, la vie associative et à l'attractivité de la commune du 04 Juin 2025

CONSIDÉRANT que le salon de coiffure « Élégante Coiffure », implanté à Escautpont, forme depuis de nombreuses années des apprentis dans le cadre de contrats d'alternance, contribuant ainsi au développement de la formation professionnelle des jeunes

CONSIDÉRANT que l'une de ses apprenties, Maëlyne Denis, 17 ans, a remporté la médaille d'or au concours départemental et régional du Meilleur Apprenti de France, organisé le 31 mars 2025 à Calais, et s'est qualifiée pour la finale nationale prévue le 29 juin 2025 à Strasbourg ;

CONSIDÉRANT que cette réussite incarne une véritable réussite éducative, artisanale, humaine et locale, et constitue un modèle d'insertion professionnelle pour la jeunesse, en parfaite cohérence avec les objectifs poursuivis par la commune d'Escautpont en matière de formation, de promotion des talents locaux et de valorisation de l'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit pleinement dans les lignes directrices du **Contrat de Quartier 2030**, porté par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, ainsi que dans le cadre de **l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)**, qui vise à améliorer durablement les conditions de vie dans les anciens territoires miniers par des actions concrètes en matière d'éducation, d'emploi, de formation et de cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT que ce concours représente une opportunité exceptionnelle de rayonnement pour la commune et de valorisation des parcours d'apprentissage, dans un territoire engagé dans des démarches ambitieuses de revitalisation et de soutien à la jeunesse ;

CONSIDÉRANT que la situation personnelle particulièrement difficile de cette jeune apprentie (orpheline récente de ses deux parents) appelle un soutien symbolique et concret de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le salon de coiffure prend en charge, **de manière volontaire**, l'ensemble de l'organisation logistique du déplacement et de la participation à la finale nationale, pour une équipe de sept personnes, incluant Maëlyne Denis, ses maîtres de stage, ses modèles coiffure, ainsi que les accompagnants nécessaires au bon déroulement de l'épreuve (transport, hébergement, repas, matériel professionnel) ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'opération s'élève à 1 401,11 euros, montant avancé intégralement par le salon, **sans que cela relève de son obligation ni de son intérêt commercial**, mais dans une logique d'accompagnement humain et formatif ;

CONSIDÉRANT que la présente subvention **ne constitue pas une aide à l'activité économique, ni un soutien au développement d'entreprise**, relevant de la compétence de l'agglomération, mais bien une subvention exceptionnelle liée à un projet unique à vocation éducative, sociale et valorisante pour l'image de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette subvention s'inscrit pleinement dans les compétences de la commune en matière de soutien à la jeunesse, à la formation professionnelle, et à la valorisation des talents locaux, contribuant au rayonnement de la commune d'Escautpont au niveau national ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au titre du soutien à la participation de Maëlyne Denis, apprentie coiffeuse, à la finale nationale du concours du Meilleur Apprenti de France à Strasbourg ;
- **DE PRÉCISER** que cette subvention est versée à titre exceptionnel au salon « Élégante Coiffure », uniquement pour couvrir une partie des frais logistiques liés à cette action, sur présentation des justificatifs ;
- **DE RAPPELER** que cette subvention ne constitue pas une aide à l'activité économique et n'entre pas dans le champ de la compétence « développement économique » transférée à l'agglomération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025, compte 65748 de la section de fonctionnement

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 21 voix – Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mr le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI

